

Affiché le 3/12/15<sup>1</sup>

Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU TROIS DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Convoqué le 26 novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Jacques sur Darnétal s'est réuni en mairie, le 3 décembre 2015 à 20h30 sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme PIGNAT Danielle, maire ; M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint ; M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, MM. HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. THILL Jean-Jacques, Mme HANIN Céline.

**ABSENTS :** M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine.

**REPRÉSENTÉS :** M. THILL par Mme FOULON, Mme HANIN par M. TONINI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. LEFAUCHEUR Martial

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 OCTOBRE 2015**

Ce procès-verbal est approuvé par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, QUESSE, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT).

**1 - DELIBERATION PORTANT TARIFICATION 2016-2017**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 24 novembre 2015 pour étudier les tarifs communaux pour les années 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

* Droit annuel stationnement de taxis.....	11,00 €
Espace funéraire :	
* Concession cimetière :	
- 50 ans mini 3m <sup>2</sup> pleine terre, 3,5 m <sup>2</sup> caveau.....	125,00 €
- 30 ans mini 3 m <sup>2</sup> .....	52,00 €
- 15 ans.....	31,00 €
* Columbarium :	
- case 10 ans.....	270,00 €
- case 30 ans.....	700,00 €
* Caverne préconstruite	
- 10 ans.....	232,00 €
- 30 ans.....	582,00 €
* Lutrin emplacement 25 ans.....	116,00 €
* Droits de place sur le marché et forains	
- mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an .....	0,45 €
- cirque gratuité 4 jours maximum	
- forains gratuité 10 jours maximum	

## \* Crédits scolaires école Duval Legay

- fourniture par élève .....	38,00 €
- Petit équipement .....	200,00 €
- participation si classes de découverte par élève .....	35,00 €
- prix de fin d'année par élève .....	6,30 € *

(\*le prix de fin d'année sera acheté et remis par la commune)

## \* Crédits scolaires école Jules Ferry

- fourniture par élève .....	38,00 €
- Petit équipement .....	500,00 €
- acquisition ouvrages .....	2.040,00 €
- participation si classes de découverte par élève .....	35,00 €
- prix de fin d'année par élève .....	6,30 € *

(\*le prix de fin d'année sera acheté et remis par la commune)

## \* Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum.

- verre la douzaine .....	2,40 €
- table de 3,10m sur 80cm.....	2,40 €
- chaise.....	0,40 €
- banc .....	1,30 €
- stand 16m <sup>2</sup> .....	7,50 €
- parquet 60m <sup>2</sup> .....	24,00 €
- tente bleue .....	22,50 €

## \* Location tente cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre

- unique.....	150,00 €
- personnel communal.....	70,00 €

## \* Salle polyvalente 2016

	Commune	Extérieurs
- une journée : du lundi au jeudi inclus.....	300,00 €	500,00 €
- le week-end .....	450,00 €	800,00 €
- week-end personnel communal .....		100,00 €
- conseil municipal : Prix habitant de la commune de Saint Jacques sur Darnétal		
- entreprise, société, association extérieures à la journée (ménage inclus).....	1.000,00 €	
- couvert par personne .....		1,00 €
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat...) .....		2,00 €
- remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable.....	300,00 €	
- caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre)...	300,00 €	
- forfait ménage réalisé par la commune .....	150,00 €	
- acompte 30 % du montant de la location		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## \* Salle polyvalente 2017

	Commune	Extérieurs
- une journée : du lundi au jeudi inclus.....	300,00 €	500,00 €
- le week-end .....	500,00 €	900,00 €
- week-end personnel communal .....		100,00 €
- conseil municipal : Prix habitant de la commune de Saint Jacques sur Darnétal		
- entreprise, société, association extérieures à la journée (ménage inclus) .....	1.000,00 €	
- couvert par personne .....		1,00 €
- vaisselle cassée (verre, assiette, plat...) .....		2,00 €
- remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable.....	300,00 €	
- caution restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre)...	300,00 €	
- forfait ménage réalisé par la commune .....	150,00 €	
- acompte 30 % du montant de la location		

## 2 – DELIBERATIONS PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### **Art 66111 – Intérêts réglés à l'échéance– DM 3/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que suite à la renégociation des emprunts, il y a lieu de régulariser les comptes afin de régler à l'article correspondant les frais des intérêts courus non échus.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 54.000,00 €

Art 678 – Autres charges exceptionnelles : - 54.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, QUESSE, GERBER) et 1 « CONTRE » (M. HEBERT) émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°3/2015 telle que définie ci-dessus.

### **Art 60612 – Energie – Electricité – DM 4/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que les dépenses en énergie sont supérieures à celles prévues au budget, et notamment la mise en chauffe de la salle polyvalente, et les dépenses d'éclairage public qui n'avaient pas été comptabilisées au budget suite au passage à la Métropole, elles ont cependant été facturées sur un trimestre, celles-ci ont fait l'objet d'une convention de remboursement.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 60612 – Energie-électricité : + 11.000,00 €

Art 61551 – Matériel roulant : - 6.000,00 €

Art 6156 – Maintenance : - 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, QUESSE, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT). émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°4/2015 telle que définie ci-dessus.

### **Art 60633 – Fournitures de Voirie– DM 5/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que les dépenses de cheminement piétons engagées en 2014 ont été réglées sur l'exercice 2015.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 60633 – Fournitures de Voirie : + 1.200,00 €

Art 6064 – Fournitures administratives : - 1.200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°5/2015 telle que définie ci-dessus.

### **Art 61522 – Bâtiments – DM 6/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que suite aux vols commis au service technique, il a été nécessaire de procéder à la réparation et au renforcement de la porte du garage.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 61522 – Bâtiments : + 3.000,00 €

Art 61558 – Autres biens mobiliers : - 3.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2015 telle que définie ci-dessus.

### **Art 6232 – Fêtes et cérémonies – DM 7/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que le coût des spectacles a évolué, et les dépenses des agendas municipaux n'avaient pas été budgétisés.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6232– Fêtes et cérémonies : + 5.000,00 €

Art 60622 – Carburants : - 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 7/2015 telle que définie ci-dessus.

**Art 6413 – Personnel non titulaire – DM 8/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que les dépenses des agents contractuels ont augmentées, du fait d'une part de l'ouverture d'une nouvelle classe. Cela a impliqué la mise en place d'une ATSEM, de personnel cantine et garderie, et d'autre part, du remplacement du personnel en arrêt maladie.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6413 – Personnel non titulaire : + 12.000,00 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 12.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 8/2015 telle que définie ci-dessus.

**Art 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux – DM 9/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que la dépense concernant la cotisation de contribution à l'insertion des personnes handicapées qui est plus élevée cette année que prévue au budget.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux : + 1.300,00 €

Art 6218 – Autre personnel extérieur : - 1.300,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 9/2015 telle que définie ci-dessus.

**Art 6542 – Créances éteintes – DM 10/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'admettre en non valeur certaines créances. L'imputation de départ a été modifiée par la Trésorerie.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6542 – Créances éteintes : + 250,00 €

Art 6541 – Créances admises en non-valeur : - 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 10/2015 telle que définie ci-dessus.

**Art 21538 – Autres réseaux – DM 11/2015**

Madame le maire présente au conseil municipal qu'une dépense de desserte en énergie d'un terrain doit être prise en charge par la commune. Celle-ci non planifiée, n'a pas été approvisionnée en début d'année.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 21538 – Autres réseaux : + 1.630,00 €

Art 1641 – emprunts en euros : - 1.630,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 11/2015 telle que définie ci-dessus.

**3 – DELIBERATION PORTANT DEFINITION DES CRITERES POUR L'EVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Madame le maire rappelle au conseil municipal

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le Décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la commune et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base des critères soumis au comité technique paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation d'objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, et la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Il convient d'en choisir au moins un par famille.

Les critères utilisés dans l'entretien professionnel pour chacun des quatre thèmes :

\* Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- respect de l'organisation collective du travail

- assiduité - ponctualité

- respect des délais et échéances

\* les compétences professionnelles et techniques

- compétences techniques de la fiche de poste

- adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies et nouveaux outils

- réactivité

\* les qualités relationnelles

- respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général de la commune)

- esprit d'ouverture au changement

\* la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- prendre des décisions adaptées aux situations

- faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

- arbitrer les conflits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable la proposition ci-dessus.

#### **4 – DELIBERATION PORTANT PARTICIPATION AU FINANCEMENT CONTRAT AIDE A L'USSJ**

Madame le maire présente au conseil municipal que suite au départ à la retraite de M. YENNEK à la salle des sports la participation communale versée pour l'aide au salaire, a été calculée au prorata du temps passé.

Cette participation avait été mise en place lors du mandat précédent afin d'aider au financement d'un salarié à la salle des sports, pour la gestion de celle-ci. Il était important qu'une personne reste à demeure (médiation générale).

Ce jour l'USSJ OMNISPORTS demande le solde de cette aide, ayant procédé à l'embauche d'une nouvelle personne (M. BRAHIMI) pour remplacer M. YENNEK.

Le conseil municipal lors de sa séance du 15 octobre 2015 avait envisagé cette possibilité. Il y a donc lieu de délibérer à cet effet. Le calcul sera fait à compter de la date d'embauche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, QUESSE) et 1 « ABSTENTION » (M. GERBER) émet un avis favorable au versement de la somme calculée au prorata temporis, dès que toutes les garanties nécessaires (dont le contrat de travail), seront présentées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, art. 6574 – Subventions.

#### **5 – DELIBERATIONS PORTANT RESILIATIONS : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – ASSOCIATION EUROPE ECHANGES**

##### **➤ Agence technique départementale**

Madame le maire propose au conseil municipal de résilier l'adhésion à cette agence. En effet, la commune a adhéré à ce service le 1er octobre 2012 afin d'obtenir une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Suite à la prise de la compétence voirie par la Métropole Rouen Normandie, et conformément à l'article 6 des statuts, tout membre peut demander son retrait de l'agence en produisant la délibération de l'organe compétent

au plus tard le 30 septembre de l'exercice en cours. Le retrait est alors effectif au 1er janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint Jacques sur Darnétal de l'Agence Technique Départementale.

➤ **Association Europe Echanges**

Madame le maire propose au conseil municipal de résilier l'adhésion à l'association Europe Echanges.

La commune a adhéré à cette association en 1998.

Selon les statuts, et plus particulièrement la convention de partenariat signée le 25 mars 2010, l'article 15 précise que « la convention se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'expiration de la convention »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL par procuration,) et 5 « ABSTENTION » (Mme HACHE, MM. FOURAY, QUESSE, GERBER, HEBERT) émet un avis favorable au retrait de la commune de Saint Jacques sur Darnétal de l'Association Europe Echanges.

**6 – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE DEFENSE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de requête formulée par la société FERIT CONSTRUCTION dans le cadre du marché de la Salle Polyvalente (lot revêtements des sols durs) pour règlement des sommes au titre du solde du marché et d'indemnisation pour le retard de mise à disposition du chantier.

Madame le maire précise qu'un mémoire en défense a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen, demandant à celui-ci de débouter la société FERIT CONSTRUCTION des accusations qu'elle porte contre la commune, et de condamner la société à verser les retenues demandées.

Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à défendre cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, QUESSE, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M. FOURAY) autorise Madame le Maire à défendre ce dossier auprès du Tribunal, et de prendre toutes les mesures nécessaires.

**7 – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION POUR CONSULTATION SUR LE NOM DE LA SALLE POLYVALENTE**

La commission culture propose de dénommer la salle polyvalente afin de personnaliser ce lieu.

Lors de la dernière réunion, cinq noms ont été retenus : L'Entre (ou Antre) Scène ou (Seine), la Croisée, l'Étincelle, l'Odysée, et le Pressoir.

Madame le maire demande l'autorisation de lancer une consultation auprès de la population sur ces choix.

Le vote pourra se faire à la Mairie ou à la Médiathèque.

Le dépouillement sera réalisé en commission élargie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, GERBER) et 3 « ABSTENTION » (MM. FOURAY, QUESSE, Mme FLOCH) autorise Madame le maire à consulter la population pour la dénomination de la salle polyvalente, avec le choix des noms suivants : L'Entre (ou Antre) Scène ou (Seine), la Croisée, l'Étincelle, l'Odysée, et le Pressoir.

**8 – DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE MATERIEL**

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de demander toutes subventions ou concours financiers pour l'acquisition de matériel par le service technique dans le cadre de la mise en place du « zéro phyto » sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le maire à solliciter toute demande de subventions pour l'acquisition de matériel pour le service technique.

**9 – DELIBERATION PORTANT TRANSFERT FETE DU VILLAGE****➤ Commission Culture**

Suite à la réactivation du comité des fêtes « Les Amis de St Jacques », fin 2015, la commission culture propose que l'organisation des manifestations communales : Feu de la Saint Jean et fête du village, soit à nouveau portée par cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, HEQUET, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, FOUTEL, FOURAY, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration, GERBER) et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE) émet un avis favorable sur la délégation de l'organisation de ces fêtes à l'association des amis de St Jacques.

- - - - -

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'm. Pignat', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official stamp, partially obscured by the ink.

